Publié par affichage aux conditions

habituelles le : Notifié le :

3 1 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard) ARRÊTE DU MAIRE N° 72/2023

POLICE DE CIRCULATION Branchement aux réscaux AEP et ASSAINISSEMENT Rue du Bésal

La Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 26 mai 2023 de SAUR VALLEE DU RHÔNE sise à NÎMES (Gard) 250 Avenue du Docteur Fleming,

Considérant qu'en raison des travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la propriété de Gwenaël BLANC – Rue du Bésal à SOUVIGNARGUES (Gard), il est nécessaire de procéder à la fermeture de cette voie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation :

Le stationnement des véhicules légers (1) et/ou poids lourds (1), sera interdit. (1) La circulation de tous véhicules sera interdite (1).

L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 (1) par feux tricolores (1).

Les restrictions suivantes scront instituées au droit du chantier : défense de stationner – Panneaux AK5, panneaux B14 (30 km/h).

Article 2 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté sera applicable pour une durée de 60 jours à compter du 12 juin 2023, de 8 heures à 18 heures.

Article 3 - Signalisation:

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 4 - Prescriptions diverses:

Les dispositions prisent par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendic et secours, ambulance...).

Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Florence LAVERSANNE SAUR VALLEE DU RHÔNE 250 Avenue du Docteur Fleming 30000 NÎMES

Tél.: 04 66 88 03 07

Courriel: florence.laversanne@saur.com

Article 6 - Infractions:

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 7 - Responsabilité des conducteurs de véhicules :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

Article 8 - Information des usagers

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 9:

Madame la Maire:

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10:

Madame la Maire est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOMMIERES (Gard),

Fait à Souvignargues, le 30 mai 2023 La Maire, Catherine LECERF

